

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Mme QUESNEY Christelle, adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité du service population/état-civil, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants des administrés

Considérant la position occupée au service état-civil par Mme QUESNEY Christelle en tant qu'agent de la commune (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)

Considérant la nécessité de pallier aux absences dues aux congés d'été et d'assurer la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à QUESNEY Christelle adjoint administratif principal de 1ère classe, sous l'autorité du Maire pour :

- Recevoir les déclarations de décès de même et dresser tous actes relatifs audites déclarations.

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : La présente délégation est accordée à partir du lundi 04 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 inclus

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux

- Madame QUESNEY Christelle, titulaire de la présente délégation


Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

PONT-AUDEMER, le 3 août 2023

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux




Alexis DARMOIS